

Protocole de reprise d'activités au Conservatoire de Montpellier 3M

Rentrée 2020/2021

Le présent protocole reprend les termes de la note « **de demande de réouverture** » - **protocole de reprise d'activités du 2 juin 2020 (note CRR 2020/10)** révisés et précisés concernant la reprise des cours. **Il est susceptible d'être modifié ou abrogé sans préavis. Sauf contordre, il est applicable du 7 septembre 2020 au 1^{er} novembre 2020.**

Par ailleurs, un comité COVID-19/CRR est constitué *ad hoc*. Il se réunit chaque semaine le mercredi ou le jeudi à 9h. Il comporte le comité de gestion du CRR et un représentant des professeurs issu des délégués des départements pédagogiques et/ou des délégués des enseignants au conseil d'établissement. Il peut accueillir toute personne directement concernée par la gestion de la crise sanitaire. Il veille à l'application de ce présent protocole en proposant des modifications si nécessaire.

Il intègre :

- Le **décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.**
- Le protocole de rentrée de l'Education Nationale issu de la **circulaire du 10 juillet 2020.**
- L'Aide à la reprise d'activité des conservatoires classés et des lieux d'enseignements artistiques publics - V2 du 26 juin 2020 éditée par la DGCA / Ministère de la Culture
- L'arrêté préfectoral (Préfecture de l'Hérault) **n°2020-01-986**
- Des dernières informations disponibles dans le fil d'information et d'appui au secteur chorégraphique Covid-19 du Centre National de la Danse (CDN)

DOCUMENT JOINT : suivi quotidien du protocole de reprise d'activité 09-10/20

La bonne application du protocole incombe à tous : personnels du CRR, usagers.

Concrètement, au quotidien, outre ce qui suit dans les divers paragraphes :

- **Le concierge (ou un agent de loge en cas d'absence) procède avant 11h, à une ronde minutieuse en remplissant le fichier « suivi quotidien du protocole de reprise d'activité (09-10/20),**
- **Les enseignants veillent à l'application des consignes pendant leurs cours,**
- **Un membre du comité de gestion procède à une ronde générale quotidienne (l'ensemble des membres est mis à contribution),**
- **Les usagers respectent l'ensemble des consignes**

A/ DISPOSITIONS GENERALES

MASQUE / Dans les parties communes, accueils, salles de réunions, bureaux (sauf bureaux individuels) cours (cf. enseignements) : port du masque obligatoire pour l'ensemble des personnels et des usagers dès 11 ans. Des masques de rechanges sont à la disposition des personnes rencontrant des difficultés avec leur propre équipement ou déclarant des symptômes.

CONTROLE DES ENTREES / Contrôle renforcé des entrées.

GEL HYDROALCOOLIQUE / Proposition systématique de solution hydroalcoolique et vérification du port du masque au contrôle des entrées. Mise à disposition de gel à chaque enseignant.

SENS DE CIRCULATION / Activation du sens de circulation avec entrée et sortie distincte sur les sites de Candolle et de Lisbonne.

ACCOMPAGNANT / Les enfants ne doivent être accompagnés que d'une personne maximum.

INFORMATIONS SUR LES PORTES / Affichages des absences des professeurs et des informations importantes (sanitaires) sur les portes extérieures des sites - vérification quotidienne (cf. ci-dessus)

PERSONNES SYMPTOMATIQUES OU MALADES

- Elèves – enfants : pas d'accueil d'enfants malades ou symptomatiques – cf. circulaire du 10/07/2020 Education Nationale. Il est rappelé aux parents qu'il leur appartient de surveiller l'état de santé de leurs enfants pour, le cas échéant, ne pas les emmener suivre leurs cours au Conservatoire. Tout cas de suspicion de Covid-19 doit être signalé à l'établissement et les résultats des tests RT-PCR communiqués par la famille.
- Personnels : chaque adulte s'interdira de sa propre initiative d'entrer au Conservatoire. Tout cas de suspicion de Covid-19 doit être signalé à la collectivité et les résultats des tests RT-PCR communiqués.

B/ ENSEIGNEMENTS

B1 / COURS INDIVIDUELS

Chaque élève ou participant vient muni de son propre petit matériel (stylo, cahier, carnet etc...) et de son instrument. Les surfaces de contact usuelles, les équipements (pupitres et autres) ainsi que les instruments partagés font l'objet d'un

nettoyage-désinfection spécifique après chaque utilisation et consigné dans le document : « suivi quotidien du protocole de reprise d'activité ». **Ce nettoyage est réalisé par l'enseignant.** Ce dernier signale au service Intendance (José SANTANA – remplacé par Cédric BLANC à compter du 01/10/20 et Stella BARBATO avec copie au service scolarité et à Nathalie GANDREAU) ses besoins présents et à venir concernant le matériel de désinfection. Outre le rapport quotidien de l'agent de loge, la demande de réassort incombe à l'enseignant qui doit être sensibilisé aux délais de commande et de livraison. Le masque est obligatoire pour tous les élèves de 11 ans et plus ainsi que pour les enseignants (sauf en situation de jeu pour le chant et les instruments à vent).

Pour les instruments ne pouvant être systématiquement désinfectés (en raison de l'abrasivité des produits), les élèves doivent obligatoirement se laver les mains avant le jeu et porter un masque (quel que soit leur âge).

Dans les cours individuels, des paravents en plexiglass commandés par la direction du CRR dès la semaine 34 seront répartis dès leur arrivée prioritairement comme suit :

- Cours de chant
- Cours d'instrument à vent

D'ici leur réception, il est demandé aux enseignants de veiller à respecter une distanciation la plus grande possible en fonction des espaces occupés.

Il est impératif de ventiler les locaux entre chaque cours.

En cas de prêt de locaux aux élèves, il incombe à ces derniers de procéder à la désinfection.

Rappel du règlement intérieur : les parents ne sont pas admis en cours (sauf demande contraire des enseignants).

Les accompagnateurs doivent bénéficier d'un équipement portable individuel.

B2/ COURS COLLECTIFS

Le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifie l'article 45 du décret du 10 juillet 2020 de la façon suivante : « Le V est complété par la phrase suivante : *La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas.* »

Théâtre et danse

Respect des dispositions générales.

Mesures de nettoyages des surfaces de contact et équipements (cf. B1 / cours individuels) – des dispositions particulières sont prises afin d'assurer le nettoyage des sols entre les cours (enseignants et personnels vacataires – éveil/initiation/C1, en fonction des superficies).

TOUS les vestiaires sont condamnés. Les élèves arrivent prêts pour suivre leur cours. En danse, ils prévoient des sacs afin de ranger leurs effets personnels, vêtements et chaussures, lorsqu'ils dansent.

FM, érudition et chant choral

Respect des dispositions générales.

Même protocole que celui de l'Education Nationale : masque obligatoire à partir de 11 ans (même pendant le chant) et distanciation lorsque celle-ci peut être appliquée.

NB :

1/ en fonction des salles et de la vulnérabilité des enseignants, les reliquats de paravents en plexiglass seront mis à disposition. Des commandes pourront compléter le dispositif le cas échéant.

2/ Les enseignants dispensant des cours dans des locaux gérés par des partenaires s'engagent à respecter le protocole en vigueur. Ils doivent faire remonter aux personnes mentionnées plus haut les besoins en équipements ainsi que les éventuels dysfonctionnements.

C/ ACTION CULTURELLE

Masterclasses

Les masterclasses se déroulent à huis clos selon les mêmes protocoles que ceux concernant les cours collectifs. Il incombe aux enseignants porteurs de ses projets de veiller à la bonne application des mesures présentées dans ce document.

Auditions en interne

Les auditions en interne sont maintenues et se déroulent selon les mêmes protocoles que ceux concernant les cours collectifs. Chaque élève est autorisé à venir accompagné d'une seule personne (dans le respect des jauges des salles).

Manifestations en externe

Le CRR n'étant que producteur des manifestations en externe, les règles sanitaires concernant le public sont celles définies par les organisateurs. Le service action culturelle a pour mission de mettre adéquation, en amont, les contraintes liées à nos productions avec celles des organisateurs et de veiller au respect des règles sanitaires concernant les interprètes, les enseignants et l'ensemble du personnel du CRR. La responsable de l'action culturelle se doit de signaler toute situation jugée non conforme à la direction du CRR qui pourra être amenée à annuler la manifestation.